

BAREME HONORAIRE

HONORAIRES maximum perçus, (sauf dérogation et accord entres parties)

TRANSACTIONS

Honoraires TTC (tva en vigueur 20%) à la charge vendeur (exceptionnellement charge acquéreur)

PRIX DE VENTE € TTC /	HONORAIRES € TTC	-	PRIX DE VENTE € TTC/	HONORAIRES € TTC
Jusqu' à 55 000	5000,00 €		de 150 001 à 160 000	12000,00 €
			de 160 001 à 170 000	12500,00 €
De 55 001 à 65 000	5500,00 €		de 170 001 à 180 000	13000,00 €
De 65 001 à 70 000	6000,00 €		de 180 001 à 190 000	13500,00 €
De 70 001 à 75 000	6500,00 €		de 190 001 à 200 000	14000,00€
De 75 001 à 80 000	7000,00 €		de 200 001 à 210 000	14500,00 €
De 80 001 à 85 000	7500,00 €		de 210 001 à 220 000	15000,00 €
De 85 001 à 90 000	8000,00 €		de 220 001 à 230 000	15500,00€
De 90 001 à 95 000	8500,00 €		de 230001 à 240 000	16000,00 €
De 95 001 à 100 000	9000,00 €		de 240 001 à 250 000	16500,00€
De 100 001 à 110 000	9500,00 €		de 250 001 à 260 000	17000,00€
De 110 001 à 120 000	10000,00 €		de 260001 à 270 000	17500,00€
De 120 001 à 130 000	10500,00 €		de 270001 à 280 000	18000,00€
De 130 001 à 140 000	11000,00 €		de 280001 à 290 000	18500,00€
De 140 001 à 150 000	11500,00 €		de 290001 à 300 000	19000,00 €
			de 300001 à 350 000	6% TTC
			de 350 001 à 400 000	5,% TTC
de 400 001 à 450 000	4,5% TTC		> 450 000	4 %TTC

DAILY IMMOBILIER, SASU -

MONTPELLIER : 511 RUE DE LA CASTELLE 09 87 33 28 33;

contact@dailyimmobilier.fr / CPI 3402 2017 000 020 079- RCP SERENIS ASSURANCES.

RCS Montpellier 830321790-N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 47 830321790- membre Adherent SNPI

HONORAIRE LOCATION

Bien à usage d'habitation vide et meublé constituant la résidence principale du preneur

1– HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part preneur :

12 €/m² habitable en zone très tendue*, 10 €/m² habitable en zone tendue*, 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :

12 €/m² habitable en zone très tendue*, 10 €/m² habitable en zone tendue*, 8 €/m² habitable pour les autres communes*

2– HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²

- part bailleur : 3 € m²

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

LOCATIONS MURS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

12% ht du loyer TTC (hors charges) charge preneur.

AVIS DE VALEUR pour bien d'habitation : 250,00 € TTC(offert et déduit des honoraires si le bien est vendu par Daily immobilier)